



COMMUNE DE  
FAVERGES-SEYTHENEX  
(Haute-Savoie)

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> MARS 2023

Le Mercredi 1<sup>er</sup> Mars 2023, à 18 heures 30, le conseil municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le jeudi 23 Février 2023, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *Adjoints au maire*, Julien PORTIER, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR** : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Florence GONZALES a donné procuration à Julien PORTIER, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL

**ABSENTS** : -

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice : 33  
- présents : 30  
- représentés : 3  
- absents ou excusés : -  
- votants : 33

---

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.  
Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

---

**Désignation du secrétaire de séance**

---

**Monsieur le Maire** présente à l'assemblée Madame Audrey VIGUET-CARRIN arrivée au Secrétariat Général le 1<sup>er</sup> Février dernier et lui souhaite la bienvenue.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal**

---

**Discussions :**

**Monsieur YVES CREPEL** prend la parole :

« Nous souhaitons faire un commentaire sur l'approbation du Procès-Verbal du dernier conseil.

Pour s'être renseigné auparavant, nous souhaitons rappeler qu'il doit être respecté que l'approbation d'un Procès-Verbal, n'est que l'approbation et correction éventuelle du texte du dit procès-verbal, afin d'être conforme à ce qui a réellement été dit, mais pas de revenir en commentaires supplémentaires sur un sujet objet du conseil.

Nous déplorons donc la prise de parole de Monsieur Gaillard au moment de l'approbation du procès-verbal du précédent conseil et encore plus d'y ajouter encore, une fois de plus, une liste de points relatifs à la dernière mandature, ce qui n'avait rien à voir avec le sujet en question et non discuté au dernier conseil.

Nous aurions souhaité pouvoir répondre suite aux attaques personnelles de Monsieur Gaillard dont nous venons de parler. Mais pour suivre les règles citées à l'instant, nous nous y abstenons au moment de l'approbation de ce procès-verbal que nous validons.

Afin de ne pas rester sans réagir, nous répondrons par une lettre ouverte à Monsieur Gaillard et Monsieur le Maire avec copie à tous les élus de la commune et à la presse. »

**Monsieur le Maire** rappelle la liberté de chacun de s'exprimer. Il précise que le procès-verbal n'a pas été modifié. Il s'agit d'une assemblée délibérative, de représentation de la population, chacun exprime ses idées.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 Janvier 2023.

<b>AFFAIRES GENERALES</b>
---------------------------

---

**1- Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

---

Monsieur Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex, précise à l'Assemblée que conformément à l'Article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit neuf maximum pour la Commune de Faverges-Seythenex.

Monsieur le Maire rappelle la délibération Del.2022-IV-44 du 19 Avril 2022 qui suite à la démission d'un adjoint au Maire avait fixé le nombre d'Adjoints au maire à huit.

Monsieur Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex, propose au conseil municipal lors ce conseil de bien vouloir accepter la création à nouveau d'un poste de neuvième adjoint au maire.

En effet, Il précise que ce nombre maximum est nécessaire au bon fonctionnement de la Municipalité et permet de partager les responsabilités entre les élus.

#### Discussions :

**Madame Anne-Marie BERNARD** souhaite connaître les délégations prévues pour ce neuvième poste.

**Monsieur le Maire** précise que l'assemblée doit d'abord créer le poste, mais que la délégation concernera l'agriculture, la forêt et la ruralité.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve la création du neuvième poste d'adjoint au maire.

## 2- Election d'un adjoint au Maire

Vu la délibération Del.2023-II-10 du 1<sup>ER</sup> Mars 2023 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 9 Adjoints.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour désigner un nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

En effet, L'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret* ».

Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour l'élection du 9<sup>ème</sup> Adjoint par le Conseil Municipal,

Il demande aux candidats aux fonctions d'adjoint au Maire de se déclarer. Il rappelle qu'il doit s'agir impérativement d'un homme au regard du respect de la parité.

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller Municipal présente sa candidature.

Ayant constaté qu'il n'y a pas d'autre candidature, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de l'adjoint au Maire à bulletin secret.

Madame Véronique BOUCHET et Monsieur Damien VACHERAND-DENAND sont désignés en qualité d'assesseurs.

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection de l'adjoint au Maire à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<b>33</b>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<b>0</b>
d . Nombres de suffrages blancs (art L65 du code électoral)	<b>2</b>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	<b>31</b>
f. Majorité absolue	<b>16</b>

Ont obtenu :

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (Dans l'ordre alphabétique)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
PORTIER Jean-Pierre	31	Trente et un

Monsieur Jean Pierre PORTIER ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est proclamé Adjoint au Maire et est immédiatement installé.

**Discussions :**

**Monsieur Jean-Pierre PORTIER** remercie Monsieur le Maire et ses colistiers pour la confiance qui lui est accordée.

**3- Mise à jour de la liste des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage Faverges / Bühlertal.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° **Del.2020-V-120 du 10 Juillet 2020** et demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la liste des représentants des membres du Conseil Municipal au sein du Comité de jumelage de Faverges/Bühlertal.

Suite à la démission de Madame Sophie FERNANDEZ, Monsieur le Maire propose de remplacer Madame Sophie FERNANDEZ par Monsieur Gilles ANDREVON.

Monsieur le Maire propose le bulletin secret ou à main levée. Les conseillers décident de voter à main levée. Le comité de jumelage serait alors composé de : Monsieur Bernard PAJANI, Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, et Monsieur Gilles ANDREVON.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  Remplace Madame Sophie FERNANDEZ par Monsieur Gilles ANDREVON.
-  Désigne Monsieur Bernard PAJANI, Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, et Monsieur Gilles ANDREVON pour siéger au sein du Comité de jumelage Faverges / Bühlertal

<b>FINANCES</b>
-----------------

#### 4- Débat d'Orientations Budgétaires 2023

---

Monsieur le Maire et Madame Martine BRASSOUD, adjointe au maire déléguée aux finances, font le rapport suivant :

##### Le cadre du D.O.B.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport constitue le support qui donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales, il constitue la première étape du cycle budgétaire des collectivités.

##### Les objectifs du D.O.B.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- D'examiner les orientations budgétaires de l'exercice et les engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

##### **Par conséquent, Il est demandé au conseil municipal :**

- ✚ De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ;
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

##### **Discussions :**

**Monsieur Yves CREPEL** souhaite savoir si pour le pôle DESCCA, une analyse et une synthèse en fonctionnement et en investissement sur les dépenses et les recettes seront faites.

**Madame Martine BRASSOUD** précise que les budgets sont créés par service, la comptabilité est gérée par fonction et par chapitre. Une analyse pourra donc être faite.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il n'y a rien de nouveau, le service existait déjà au préalable. La commune a rassemblé et élargi à la culture. Une partie du social est prise en charge par la Communauté de communes.

**Monsieur Yves CREPEL** souhaite savoir si les projets évoqués dans le DOB seront discutés en commission.

**Monsieur le Maire** répond de manière affirmative, mais le travail est fastidieux. Il est relevé dans la commune tout ce qu'il a à faire, mais après il faudra faire des choix et si le budget atteint 5 ou 6 millions, il faudra raisonnablement redescendre à 3 millions.

**Madame Julie DENAMBRIDE** demande s'il y a une réflexion globale engagée sur le coût de l'énergie, sur l'éclairage public, sur l'isolation des bâtiments, sur les panneaux solaires.

**Monsieur le Maire** rappelle que pour le solaire, la commune dispose d'un parc de panneaux solaires. L'isolation des bâtiments est étudiée chaque fois qu'un bâtiment est envisagé. Eteindre l'éclairage est souhaitable pour lutter contre la pollution lumineuse, mais cela implique que la commune change ses réseaux, ses lampadaires avec des investissements élevés, juste pour éteindre la lumière.

**Monsieur Damien VACHERAND-DENAND** prend à son tour la parole pour savoir si la réfection de la canalisation du Plan du Tour, la création de la piste sont envisagées dans les projets étudiés. De même concernant le budget de l'eau qui était excédentaire, il souhaite savoir si les travaux d'investissements vont être accélérés.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'eau est une priorité. Des acquisitions de terrains se font, et ce dossier est une urgence.

**Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET** ajoute que l'année 2023 sera consacrée sur ce sujet aux études et aux recherches de financement.

**Monsieur Damien VACHERAND-DENAND** souhaite que soit évoqué en commission finances la vente des bâtiments à venir (bâtiment de la Forge).

**Monsieur Georges VIGNIER** prend à son tour la parole : « Nous sommes en contact avec des acheteurs, il reste 2000 m<sup>2</sup> d'ateliers ainsi que la partie bureau. Cela restera un secteur industriel.

**Monsieur le Maire** ajoute que la difficulté est que la commune souhaite vendre l'ensemble (bureau et ateliers).

**Monsieur Claude GAILLARD** ajoute qu'il reste à vendre la friche du Petit Bourgeois.

**Monsieur Georges VIGNIER** ajoute qu'il y a eu une dizaine de visites pour ce bâtiment.

**Monsieur Damien VACHERAND-DENAND** renouvelle son souhait de revoir en commission les chiffres sur la Forêt, la Sambuy pour approfondir des points plus précis sur ces dossiers avec les adjoints et agents techniques.

**Monsieur Yves CREPEL** intervient concernant le dossier de la Sambuy : « une date de réunion de concertation a été annoncée en Mars, une décision potentielle doit être prise au mois d'avril, quel sera le calendrier à venir ? »

**Monsieur le Maire** précise que la concertation se poursuit avec l'aide de la Fabrique des Transitions. Des études se poursuivent. La décision sera prise au mois d'Avril ou Mai si besoin. Il y a eu le temps du débat, des réflexions, des idées intéressantes ont émergé et seront mises à la discussion pour trouver la bonne formule.

Il y aura par la suite certainement un conseil privé et un conseil public pour acter la décision.

**Madame Christiane LECUYER** revient sur le Bâtiment du Petit Bourgeois afin de savoir s'il y a des appartements.

**Monsieur Georges VIGNIER** répond de manière affirmative et ajoute que cette copropriété est très complexe, avec des SCI différentes.

**Monsieur Marc BRACHET** précise que les appartements en dessus du garage Peugeot ont été faits sans autorisation.

**Madame Agnès BAILLEU** souhaite savoir si le budget pour les remontées mécaniques présenté au DOB laisse penser que l'exploitation de la Sambuy continue.

**Monsieur le Maire** répond que la décision n'est pas encore prise à ce jour, et que la commune est de ce fait obligée de prévoir les budgets.

**Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023.**

## **5- Acompte sur la subvention 2023 à l'école des Arts Vivants de Faverges-Seythenex**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Afin d'éviter aux associations de connaître des difficultés de trésorerie en raison notamment des charges de personnel qui leur incombent, et compte tenu de la date du vote du budget communal prévue en avril 2023 qui décidera du montant définitif de la subvention octroyée, il est possible de verser un acompte.

Vu la demande de l'école des Arts Vivants en date du 21 février 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte sur subvention 2023 d'un montant de 23 000€ pour l'école des Arts Vivants nécessaire pour garantir le bon fonctionnement de l'association et notamment le paiement des salaires.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve le versement d'un acompte sur subvention d'un montant de 23 000 € pour l'école des Arts Vivants,
- ✚ Impute la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au budget de la Ville pour l'année 2023,
- ✚ Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer au nom et pour le compte de la Commune, la présente délibération ainsi que toutes pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à la présente.

## **6- Acompte sur la subvention 2023 à la Soierie de Faverges-Seythenex**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Afin d'éviter aux associations de connaître des difficultés de trésorerie en raison notamment des charges de personnel qui leur incombent, et compte tenu de la date du vote du budget communal prévue en avril 2023 qui décidera du montant définitif de la subvention octroyée, il est possible de verser un acompte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte sur subvention 2023 d'un montant de 23 000€ pour La Soierie nécessaire pour garantir le bon fonctionnement de l'association et notamment le paiement des salaires.

### **Discussions :**

**Monsieur Yves CREPEL** demande si la Soierie ou l'Ecole des arts vivants souhaitent avoir une avance supplémentaire par la suite si cela sera possible.

**Madame Martine BRASSOUD** répond de manière affirmative.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve le versement d'un acompte sur subvention d'un montant de 23 000 € pour la Soierie,
- ✚ Impute la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au budget de la Ville pour l'année 2023,
- ✚ Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer au nom et pour le compte de la Commune, la présente délibération ainsi que toutes pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à la présente.

**RESSOURCES HUMAINES****7- Suppression d'emplois et modification du tableau des effectifs**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au maire, fait le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 21 février 2023,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services) et de modifier le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, il est soumis régulièrement à délibération du Conseil Municipal plusieurs créations et suppressions de postes.

Afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services, il est proposé :

**La suppression de cinq emplois permanents pour cause de départs en retraite :**

- Un emploi permanent de chargé d'entretien et sécurisation des entrées des écoles à temps non complet à raison de 17.30/35<sup>ème</sup>, de catégorie C, au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- Un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 29/35<sup>ème</sup>, de catégorie C au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- Un emploi permanent de chargé de l'entretien des stades à temps complet à raison, de catégorie C, au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- Un emploi permanent d'agent administratif à temps complet de catégorie C au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Un emploi permanent de directrice des services à la population et du CCAS à temps complet, de catégorie A au grade d'Attaché principal.

**La transformation d'un emploi permanent :**

- Un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en poste d'adjoint administratif territorial à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Dans le cas où cet emploi de catégorie C ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles L332-14 et L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation administrative niveau bac à bac+2, dans le domaine de l'assistantat administratif.

**La suppression de deux emplois permanents pour cause de mutation :**

Des agents ont quitté la Commune et la gestion administrative des vacances d'emploi ainsi créée a nécessité pour répondre aux besoins des services la transformation de postes budgétaires.

Des emplois ont été créés et les recrutements ont été opérés pour y pourvoir. Il convient maintenant de supprimer les postes initialement pourvus par les agents qui ont quitté la Commune à savoir :

- Un emploi permanent de directeur des services techniques à temps complet de catégorie B, au grade de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emplois des techniciens ;
- Un emploi permanent de chargée de projet culture et numérique à temps complet de catégorie B, au grade de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Adopte la suppression des emplois telle que présentée ci-dessus ;
- ✚ Adopte la transformation de l'emploi telle que présentée ci-dessus ;
- ✚ Adopte la modification du tableau des effectifs ;
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8- Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes**

Monsieur Le Maire, fait le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, détermine dans ses articles L. 2123-20 et suivants les modalités d'attribution des indemnités des membres du Conseil Municipal, destinées à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Par délibération n°2020-V-137 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal, approuvait les modalités d'indemnisation des élus afin de couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Par délibération n° 2022-IV-44 du 19 avril 2022, le Conseil Municipal, supprimait le poste 6<sup>ème</sup> adjoint, fixait le nombre d'adjoints à 8 et modifiait l'enveloppe des indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes

Dans la suite des délibérations procédant à la création et à l'élection du 9<sup>ème</sup> adjoint, il convient d'acter la nouvelle répartition.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, selon les dispositions définies ci-dessus, est joint à la présente délibération conformément à la loi.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Ces indemnités prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve la modification de l'enveloppe des indemnités de fonction versée au Maire et aux Adjointes tel qu'annexée à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AFFAIRES TECHNIQUES****9- Cession d'une parcelle de terrain communal cadastrée section D n°6916 au profit de la Société d'exploitation Provencia et acquisition par la Commune de Faverges-Seythenex de deux parcelles de terrain cadastrées section D n°6919 et 6921 appartenant à la Société d'exploitation Provencia et situées Route d'Annecy.(Annexe 3)**

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la Route d'Annecy et des travaux réalisés relatifs à l'aménagement routier et à l'amélioration de la zone piétonne et de la bande cyclable il y a lieu de régulariser certaines emprises communale et privée entre la Commune et la Société d'exploitation Provencia représentée par Monsieur LEFORT Philippe.

Un accord est intervenu entre les deux parties à savoir :

- La Commune de Faverges-Seythenex cède à la Société d'exploitation Provencia la parcelle cadastrée section D n°6916 d'une superficie de 274 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle initiale cadastrée section D n°1188, représentant une zone aménagée en stationnement au profit de l'enseigne commerciale.

La cession sera réalisée au prix de 6 800 €uros soit 25 euros le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis du service des domaines établi en date du 16 décembre 2022 et joint en annexe.

- En contrepartie la Société d'exploitation Provencia cède à la Commune de Faverges-Seythenex deux parcelles de terrains cadastrées section D n°6919 et 6921 représentant une superficie totale de 98 m<sup>2</sup>, issues respectivement des parcelles cadastrées section D n°1189 et 5468, représentant une partie de l'emprise du trottoir.

La cession sera réalisée au prix de 2 450 €uros soit 25 euros le m<sup>2</sup>.

Cette transaction représente une soulte de 4 350 €uros versée par la Société d'exploitation Provencia au profit de la Commune de Faverges-Seythenex.

Le document d'arpentage, établi par un géomètre-expert et joint en annexe, matérialise ces régularisations.

Les frais de notaire seront à la charge de la Société d'exploitation Provencia.

... / ...

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Approuve la cession de la parcelle communale au profit de la Société d'exploitation Provencia et l'acquisition des deux parcelles appartenant à cette même société au profit de la Commune de Faverges-Seythenex,
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10- Cession des locaux de l'ancienne Banque de Savoie représentant les lots n°10 et 11 de la copropriété cadastrée section D n°5362 située au 66 Rue Carnot à Monsieur HAYE Ermelindo et Madame PISCAGLIA Mélanie.**

---

Monsieur Georges VIGNIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Un accord est intervenu entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur HAYE Ermelindo et Madame PISCAGLIA Mélanie concernant la vente des locaux de l'ancienne Banque de Savoie représentant les lots n°10 et 11 de la copropriété cadastrée section D n°5362 située au 66 Rue Carnot à Faverges-Seythenex.

La cession sera réalisée au prix de 70 000 €uros.

Ce prix de cession est inférieur à la marge de négociation de 10 % mentionnée sur l'avis du service des domaines établi en date du 10 mars 2022 joint en annexe.

En effet il y a lieu de prendre en compte les travaux d'enlèvement du distributeur à billets en façade et la reprise du mur, et éventuellement l'enlèvement de la chambre forte située au sous-sol des locaux de l'ancienne agence bancaire. Ces travaux seront l'affaire des acquéreurs.

Une promesse de vente sera établie par l'étude de Maître BALLALOU-LEVANTI Catherine et les frais de notaire seront à la charge de Monsieur HAYE Ermelindo et Madame PISCAGLIA Mélanie.

**Monsieur Damien VACHERAND-DENAND** souhaite savoir si le local avait été préempté par la commune, et quel est son historique ainsi que les aspects financiers.

**Monsieur Georges VIGNIER** explique que l'idée de départ était de créer une librairie, mais cela n'était pas viable pour ce type d'activités. Finalement, il y aurait une possibilité que le commerce soit dédié à la jeunesse, jeux de société, et mangas.

**Monsieur Yves CREPEL** demande s'il y a un lien avec l'enseigne CULTURA.

**Monsieur Georges VIGNIER** répond que non, il s'agit d'un privé.

**Monsieur Mohammed FAYE** demande quelle est la surface du commerce.

**Monsieur Georges VIGNIER** répond 60 m<sup>2</sup>.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  Approuve la cession des locaux de l'ancienne Banque de Savoie à Monsieur HAYE Ermelindo et Madame PISCAGLIA Mélanie,
-  Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11- Biens vacants et sans maîtres – renoncement à incorporer des parcelles au patrimoine communal au profit du Conservatoire du littoral et d'ASTERS.**

### **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du Marais de Giez Doussard et Faverges-Seythenex**

---

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Monsieur le Maire a pris un Arrêté Municipal n°A.2022.G.387 de présomption de biens vacants et sans maître en date du 17 août 2022 concernant les parcelles suivantes :

Section A numéro 1235 au lieu-dit Le Polati d'une surface de 192 m<sup>2</sup>

Section A numéro 1238 au lieu-dit Le Polati d'une surface de 1000 m<sup>2</sup>

Section A numéro 1240 au lieu-dit Le Polati d'une surface de 1025 m<sup>2</sup>

Section A numéro 1274 au lieudit Les Vorgers du Villard d'une surface de 1761 m<sup>2</sup>  
 Section A numéro 1397 au lieu-dit Manant d'une surface de 1246 m<sup>2</sup>  
 Section A numéro 1399 au lieu-dit Manant d'une surface de 1996 m<sup>2</sup>  
 Section A numéro 1407 au lieu-dit Manant d'une surface de 394 m<sup>2</sup>  
 Section A numéro 1416 au lieu-dit Manant d'une surface de 2058 m<sup>2</sup>  
 Section A numéro 2065 au lieu-dit Manant d'une surface de 4244 m<sup>2</sup>  
 Section A numéro 1405 au lieu-dit Manant d'une surface de 4381 m<sup>2</sup>

L'Arrêté Municipal a été publié dans un journal d'Annonces officielles en date du 12 septembre 2022.  
 L'arrêté n°A.2022.G.387 du 17 août 2022 a été publié et affiché, conformément à la réglementation.

Personne ne s'est manifesté dans le délai de 6 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité évoquées ci-dessus, les immeubles sont donc vacants et sans maître.

Le Conservatoire du Littoral a formulé une demande par courrier en date du 17 février 2023 aux fins d'intégrer ces biens à son patrimoine, exceptée la parcelle cadastrée section A numéro 1405 pour laquelle il indique se désister au profit d'Asters, Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie.

Asters, Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie a formulé une demande par courrier en date du 17 février 2023 aux fins d'intégrer la parcelle cadastrée section A numéro 1405 à son patrimoine.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ Renonce à incorporer ces biens à son patrimoine
- ✚ Se désiste au bénéfice d'Asters, Conservatoire d'espaces naturels pour la parcelle cadastrée section A numéro 1405, et au profit du Conservatoire du littoral pour le solde des biens
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décisions prises par délégation – Information du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire fait part des décisions qu'il a été amené à signer en vertu de la délibération n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à son profit.

<b>D.2023 05</b>	Exercice droit de préemption sur un terrain non bâti cadastré section D n°4845 situé en entrée de ville
------------------	---

Fin du Conseil à 20h27

Le secrétaire de séance  
 Bernard PAJANI



Le Maire  
 Jacques DALEX

